

## ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE HAUTS-DE-FRANCE

### LES STATUTS

JUIN 2017

#### Article 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Association Régionale de l'Industrie Automobile Hauts-de-France**, enregistrée sous le numéro : N° 0593006087.

#### Article 2 – OBJET

##### L'ARIA a pour ambition

Contribuer à l'amélioration de la performance de l'Industrie Automobile du Nord-Pas de Calais et de la Picardie, en unissant tous ses Acteurs de la Filière autour de projets communs, en partenariat avec les Instances Régionales.

##### Ses missions et ses activités

**Favoriser une dynamique de progrès pour accroître la compétitivité des Entreprises de la filière industrielle Automobile**

- ✓ Favoriser les échanges inter-Entreprises
- ✓ Mieux identifier et mieux connaître les Entreprises de la Filière
- ✓ Coordonner toute action transversale contributive à la compétitivité des Entreprises
- ✓ Faciliter l'émergence et la construction de projets innovants auprès des Adhérents
- ✓ Organiser des actions de formation et de conseil pour l'amélioration des performances des entreprises de la filière.

**Assurer la représentation de l'emploi industriel automobile auprès des Instances Régionales**

- ✓ Développer des relations de confiance avec tous les Publics pouvant avoir une influence sur l'évolution ou sur l'image de l'Industrie Automobile des 2 Régions
- ✓ Faire prendre conscience de l'importance de cette Activité dans les 2 Régions
- ✓ Faire comprendre et faire prendre en compte les problématiques qu'elle rencontre
- ✓ Mieux faire connaître les différentes facettes de la Filière : performances, environnement, métiers, conditions de travail,
- ✓ Développer un partenariat fructueux avec le Monde de l'Enseignement et de la Recherche
- ✓ Participer à toutes les études de prospective relatives à l'Industrie Automobile

**Promouvoir l'image de l'Industrie Automobile Régionale dans le grand public**

- ✓ Assurer les relations avec les Responsables des Instances Régionales et avec les Représentants de la Presse
- ✓ Entretien des contacts permanents et structurés avec tout leader d'opinion pertinent

**Assurer la représentation de la Plateforme de la Filière Automobile dans les 2 Régions**

- ✓ Assurer, avec l'appui des constructeurs et des équipementiers signataires du Pacte Automobile, la mise en œuvre dans les 2 Régions de ses dispositions et notamment l'application du guide des bonnes pratiques et le déploiement du Lean.

#### Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social, actuellement fixé à Entreprises et Cités, 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Barœul, sera transféré avant décembre 2017.

Le transfert du siège social de l'association aura lieu au Technopôle Transalley, 180 rue Joseph-Louis Lagrange – 59300 Famars. Le second bureau est maintenu à l'ARI Picardie 41 Avenue Paul Claudel à Dury.

#### Article 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

#### Article 5 – COMPOSITION

**L'Association se compose de Membres opérationnels dans la Filière et de Membres conseillers**

##### MEMBRES OPERATIONNELS

Peut être Membre opérationnel toute Entreprise appartenant à la Filière industrielle automobile, ayant été agréée par le bureau de l'Association.

Il existe deux catégories de Membres opérationnels, regroupés en trois collèges

- o **Les Sites Constructeurs**, regroupés dans le collège Constructeurs, qui, relevant de Groupes Automobiles, assurent la fabrication :
  - ↳ De produits finis (véhicules)
  - ↳ D'organes mécaniques de la voiture (moteurs, boîtes de vitesses) ;
- o **Les Sites Equipementiers**, regroupés soit dans le collège Equipementiers Nord-Pas de Calais, soit dans le Collège Equipementiers Picardie, qui :
  - ↳ Assurent la fabrication de composants pour la voiture ou de petits véhicules

- o Apportent des prestations concourant à la production ou au développement de véhicules (recherche, ingénierie, prototypage, outillage, logistique, maintenance, méthodes, qualité, formation, prévention-sécurité, ergonomie, environnement, décoration, protection ....);
- o Assurent la transformation de véhicules ;
- o Fournissent les matières nécessaires aux fabrications automobiles.

Peuvent également faire partie Collèges Equipementiers :

- o **Les Etablissements d'Enseignement** qui sont impliqués dans la formation aux métiers de l'industrie Automobile
- o **Les Cabinets de Consultants** impliqués dans l'Industrie Automobile, dans la mesure où ils s'engagent à n'avoir aucune démarche commerciale avec les Adhérents, dans le cadre de leur participation à la vie de l'Association .

##### MEMBRES CONSEILLERS

Il existe des Membres Conseillers de droit qui sont :

- o Les deux Préfectures de Région, et leurs directions
  - o Les Préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, et de la Somme
  - o Les deux Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales,
  - o Les Chambres de Commerce et d'Industrie concernées par l'industrie automobile,
  - o Les deux Rectorats
  - o Entreprises et Cités.
  - o Les Conseils Régionaux Nord-Pas de Calais et Picardie
  - o Les Pôles de compétitivité régionaux impliqués dans la Filière
- Il existe en plus des membres conseillers de l'ARIA qui sont agréés par son Bureau.

#### Article 6 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

**Les ressources de l'Association se composent :**

- o Des cotisations versées par ses Membres opérationnels ; cotisation fixée en Assemblée Générale Ordinaire.
- o Des subventions attribuées par les Collectivités Publiques ;
- o Du revenu de ses biens.
- o De facturations de prestations de service

#### Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

**L'Association est administrée par un Conseil composé de 14 Administrateurs :**

- o les Directeurs des sept Sites Constructeurs ;
- o les dirigeants de cinq membres du collège
- o Equipementiers Nord-Pas de Calais et de deux membres du collège Equipementiers Picardie, qui sont désignés par les Membres opérationnels de leurs Collèges.

**Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leur mandat est de trois ans à partir de leur mise en place.**

Tout Administrateur sortant est rééligible.

Tout Administrateur doit être en fonction de direction dans l'entreprise qu'il représente ou l'avoir quittée depuis moins de 4 mois

**En cas de vacance d'un administrateur, le bureau pourvoit à son remplacement qui devient définitif après ratification de l'AG suivante.**

**Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres :**

- Le Président de l'Association, choisi parmi les administrateurs constructeurs, qui est le Président du conseil ;
- Un Vice-Président, Président du collège des Constructeurs, élu par les administrateurs constructeurs ;
- Un Vice-Président, Président du collège des Equipementiers Nord-Pas de Calais, élu par les administrateurs équipementiers Nord-Pas de Calais.
- Un Vice-Président, Président du collège des Equipementiers Picardie, élu par les administrateurs Equipementiers Picardie
- Le Trésorier de l'association, choisi parmi les administrateurs constructeurs ;
- Les missions ainsi confiées le sont jusqu'à la fin du mandat d'administrateur des intéressés

**Le conseil se réunit sur la convocation de son Président ou du tiers de ses membres aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, au minimum une fois par an avant l'AG.**

La présence de la moitié au moins des Administrateurs et de cinq Administrateurs issus du Collège des Constructeurs au moins, et de deux administrateurs issus des collèges Equipementiers au moins est nécessaire pour valider les délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Délégué général (voir art 8) assiste à titre consultatif au conseil d'administration et en assure le secrétariat

Le conseil d'Administration a les attributions suivantes :

- Il fixe la stratégie dans le cadre de l'objet de l'Association ;
- Il définit les stratégies d'alliances éventuellement nécessaires ;
- Il établit le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association à présenter en AG ;
- Il prépare les résolutions à soumettre à l'AG ;
- Il approuve le règlement intérieur ;
- Il propose les modifications de Statuts à l'AGE.

#### Article 8 – BUREAU de l'ASSOCIATION

Le Bureau est composé par 7 membres :

- o Le Président de l'Association qui est le président du Bureau
- o Les 3 Vice-Présidents de l'Association
- o Le Trésorier de l'Association
- o Un Membre choisi parmi les administrateurs équipementiers Nord-Pas de Calais
- o Le Délégué général (qui en assure le secrétariat)

Il se réunit à chaque fois que de besoin à l'initiative du Président et au moins quatre fois par an.

Lorsqu'un recours au vote est jugé nécessaire, les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; le délégué général ne prend pas part au vote, et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de 4 membres ayant droit de vote est nécessaire pour prendre des décisions.

Le bureau est l'organe exécutif de l'Association et a les attributions suivantes :

- Il assure l'administration de l'Association sous la surveillance du conseil d'administration
- Il définit les objectifs dans le cadre de la stratégie définie par le conseil
- Il représente l'association auprès des tiers.
- Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au président ou à l'un de ses membres.
- Il rédige le règlement intérieur ; il propose au Conseil les modifications souhaitables des statuts.
- Il recrute le Délégué général et définit sa fonction de salarié et ses attributions statutaires
- Il valide le budget à soumettre au vote de l'AG
- Il propose les cotisations à fixer en AG
- Il prépare le rapport annuel du conseil d'administration à l'AG
- Il pourvoit au remplacement provisoire des postes d'administrateurs vacants
- Il prépare les résolutions que le conseil soumettra à l'AG

Le Bureau délègue au Délégué Général les attributions statutaires suivantes :

- Il assure la gestion courante de l'association
- Il assure le secrétariat juridique de l'AG, du conseil d'administration et du bureau
- Il tient à jour le fichier des membres et instruit les nouvelles adhésions et radiations à soumettre au bureau
- Il assure le suivi budgétaire et prépare les comptes de l'exercice à présenter en AG par le Trésorier
- Il prépare le budget ainsi que les cotisations à soumettre au bureau
- Il définit et met en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par le bureau dans le cadre du budget
- Il représente l'Association auprès des tiers dans le cadre défini par le bureau
- Il rend compte aux membres du bureau de son action.

#### Article 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres opérationnels de l'Association**

Elle se réunit sur convocation du Président, lorsqu'il l'estime utile ou à la demande de la moitié, plus un, des Membres opérationnels inscrits et au moins une fois par an.

**Les Membres Conseillers y assistent à titre consultatif.**

**L'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association,
- Approuve et redresse éventuellement les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant,
- Nomme les Administrateurs
- Délibère sur toute question d'intérêt général soumise par le Conseil d'Administration, à l'exception de celle comportant une modification de statuts,

- Fixe le montant des cotisations

#### Pour délibérer valablement

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée du quart au moins des Membres opérationnels, présents ou représentés ; les pouvoirs étant limités au nombre de deux pour les Constructeurs à l'un d'entre eux et au nombre de trois pour les Equipementiers à l'un d'entre eux.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau et, lors de sa seconde réunion, délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres opérationnels présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés, compte tenu du fait que les voix sont attribuées au prorata des effectifs inscrits (CDI, CDD) des Membres. Les effectifs sont arrêtés au 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale.

#### Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

S'il l'estime utile, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres opérationnels inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Membres Conseillers y assistent à titre consultatif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions : elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'Association, ou son union avec d'autres Associations ayant un objet analogue.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des Membres opérationnels présents ou représentés ; les pouvoirs étant limités au nombre de deux pour les Constructeurs à l'un d'entre eux et au nombre de trois pour les Equipementiers à l'un d'entre eux.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau et, lors de sa seconde réunion, délibère valablement quel que soit le nombre de Membres opérationnels présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres opérationnels présents ou représentés, compte tenu du fait que les voix sont attribuées au prorata des effectifs inscrits (CDI, CDD) des Membres.

Les effectifs sont arrêtés au 31 décembre de l'année précédent l'Assemblée Générale.

#### Article 11 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

**La qualité de Membre se perd par :**

- La démission : l'adhérent doit informer l'ARIA Hauts-de-France de sa demande de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception. La date d'envoi du courrier sera enregistrée comme date de résiliation effective. Tout mois commencé reste dû par l'adhérent.
- Toute forme de cessation d'activité ;
- Le non-paiement des cotisations après deux relances sans effet ; Tout Adhérent ne s'étant pas acquitté de sa cotisation, après deux relances, ne fait plus partie de l'Association.
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave après que l'intéressé eut été invité à présenter ses observations.

**En tout état de cause et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, le Membre partant ou exclu reste tenu de tous les engagements pris et des cotisations votées avant son départ.**

#### Article 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau de l'association qui le fait approuver par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il précise notamment l'existence d'un Bureau de chaque collège Equipementiers qui se réunit régulièrement sous l'animation du Vice-Président du collège concerné, du délégué général de l'Association, et du chargé de mission concerné ; il précise la composition et les attributions de ces deux bureaux.

#### Article 13 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres Actifs présents à l'Assemblée Générale, et selon les règles de vote définies à l'article 10 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts Certifiés conformes au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16/06/2017.

Le Président,  
Philippe NOTTEZ

**ARIA** | INDUSTRIE  
AUTOMOBILE  
HAUTS-DE-FRANCE  
Association Régionale de l'Industrie Automobile des Hauts-de-France  
40 rue Eugène Jacquet  
59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX  
Tél. : 03 20 99 24 99  
N° Siret : 413 768 045 00036

Le Délégué Général  
Luc MESSIEN